BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 251

18 – CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

Ventes et cessions

523 407 252 RCS Bourges.
V.S.V.L.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 4, Place Des Charmes, 18240 Boulleret.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : La société V.S.V.L. sera absorbée par la société MATHL par le biais d'une fusion : S.A.S. MATHL Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros Dont le siège social est situé 111 Avenue du Président Wilson à GIEN (45500) Immatriculée sous le numéro 818 149 973 au R.C.S. de ORLÉANS Représentée par sa Présidente, la société GROUPE CL CONSEILS (920 198 090 R. C. S AUXERRE) et de sa Directrice Générale, Madame Marine DEVILLERS. Ci-après dénommée « société absorbante » S.A.S. V.S.V.L. Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros Dont le siège social est situé 4 Place des Charmes à BOULLERET (18240) Immatriculée sous le numéro 523 407 252 au R.C.S. de BOURGES Représentée par sa Présidente, Madame Gwénaëlle HOYEZ et sa Directrice Générale, Madame Patricia BARDOUX Ci-après dénommée « société absorbée » Évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée Evaluation de l'actif et du passif de la société absorbée au profit de la société absorbante Montant de l'actif : 131.842,81 euros Montant du passif : 156.342,81 euros Augmentation du capital de la société MATHL, société absorbante À l'issue des évaluations comptables, la parité d'échange a été fixée à 1,89. En conséquence, chaque associé de la société V.S.V.L. devra recevoir 1,89 action nouvelle de la société MATHL en contrepartie de chaque action de la société V.S.V.L. apportée. La rémunération des apports transmis par la société V.S.V.L. à la société MATHL suppose la réalisation d'une opération préalable d'une augmentation du capital d'un montant de 9.450 euros pour porter le capital de la société MATHL de 11.550 euros à 21.000 euros par l'émission de 945 actions nouvelles d'une valeur de 10 euros. Montant prévu de la prime de fusion : 103.950 euros Opposition des créanciers : Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure à la publicité du projet de fusion peuvent former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit dans un délai de trente jours à compter du point de départ légal applicable, date de la publication du présent avis relatif à la fusion. Dissolution sans liquidation : l'opération sera envisagée au jour de l'assemblée générale prévue à cet effet Dépôt du projet de fusion traité de fusion Le projet de fusion traité de fusion établi le 21 octobre 2026 est déposé le 21 octobre 2026 - au nom de la société MATHL, au greffe du tribunal de commerce d'Orléans - au nom de la société V.S.V.L, au greffe du tribunal de commerce de Bourges..